

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE



ARRÊTÉ N° 137/2023
du 30/08/2023

Portant modification temporaire du stationnement 83 avenue Charles Dupuy

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande d'occupation du domaine public en date du 30 aout 2023 formulée par l'entreprise TAKFAOUI afin de procéder à des travaux de réfection de façade d'une habitation sis N°83 Avenue Charles DUPUY 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation d'installer un échafaudage au plus près de cette habitation ainsi que le stationnement d'un camion sur les 2 emplacements situés à hauteur du N° 83 de l'avenue Charles Dupuy.

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise TAKFAOUI est autorisée a installer un échafaudage à hauteur du N° 83 avenue Charles Dupuy .
L'entreprise TAKFAOUI est également autorisée à stationner un camion sur 2 emplacements de stationnement situées à hauteur du bâtiment sis N°83 avenue Charles Dupuy afin de pouvoir procéder à des travaux de réfection de façade dans cette habitation.

Période : Du lundi 4 septembre à 7h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 19h00

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

L'installation devra permettre la libre circulation des automobilistes.

Si la circulation des piétons n'est pas possible en raison de la présence de l'échafaudage, l'entreprise devra installer une signalétique les invitant à emprunter le trottoir situé en face

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Le sol du chantier sera protégé par un film polyane.

La voie publique devra être rendue dans un état propre à l'issue des travaux.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise TAKFAOUI, 2 panneaux invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face devront être apposé sur l'échafaudage pendant la période des travaux

Le stationnement sera également interdit sur les 2 emplacements situé à hauteur de l'habitation en travaux.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Entreprise TAKFAOUI (mail : kasmomo@outlook.fr)

Fait à Brives-Charensac, le 30/08/2023

Le Maire, Gilles DELABRE



Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à

